



Procès-verbal

Bureau de Direction

Réunion du :	14 mai 2020
A :	17h30 en visio-conférence.
Présidence :	Mr. Daniel ROLET.
Présents :	Madame Nelly JULLIARD. Messieurs Jean-Jacques AUBRY, Michel BROGLIN, Thierry CORROYER, Pascal MARCHETTI, Guy MONNIER, Hubert PASCAL, André SCHNOEBELEN, Philippe SURDOL.
Participe :	
Invités :	Messieurs Christian DUBAIL, Raphael GERALDES.

Daniel ROLET salue les membres présents, les remercie de leur présence et ouvre la séance à 17h30.

Il précise qu'il a souhaité la présence de Christian DUBAIL et Raphael GERALDES en tant que président de commissions, puisque des sujets à l'ordre du jour les concernent et qu'ils en assureront la présentation.

Il rappelle le premier thème de cet ordre du jour chargé et laisse la parole à Raphael GERALDES.

1./ DECISIONS CONCERNANT LES OBLIGATIONS (ARBITRAGE, EQUIPES DE JEUNES, EDUCATEURS)

11- Obligations d'arbitrage

Le PV du 07 mai de la commission du statut de l'arbitre a été transmis aux membres du Bureau le 13 mai.

Raphael GERALDES rappelle que ce PV a été validé par voie électronique et qu'il est très semblable au dernier PV du 17 février qui faisait état des clubs en infraction au 31 janvier 2020 avec lesdites obligations.

Depuis cette date, 2 clubs ont régularisé leur situation.

Raphael GERALDES souligne que le PV du 07 mai ne tient pas compte des écarts liés au non-respect du nombre de matches à effectuer par les arbitres en titre, avec application de la mutualisation du décompte des matches arbitrés par les arbitres obligatoires du club, et ce, en corrélation avec les directives énoncées par le COMEX.

Ce PV dresse la liste des clubs en infraction au 15 mars 2020. La commission des compétitions Séniors en tiendra compte pour établir les rétrogradations et accessions.

A noter :

4 clubs sont rétrogradés en division inférieure du fait de leur 3^{ème} année d'infraction

11 clubs en 1^{ère} année d'infraction

20 clubs en seconde année d'infraction

6 clubs avec au moins 3 ans d'infraction, sanctionnés financièrement mais pas sportivement (Clubs de Jeunes ou D4).

Le Bureau acte que la commission du statut de l'arbitre s'est conformée aux préconisations du COMEX.

12 - Obligations des Equipes de Jeunes

Le PV du 04 mai de la commission technique a été transmis aux membres du Bureau le 13 mai.

Thierry CORROYER commente ce PV qui a également été fait par voie électronique.

Ce PV rappelle :

- a) le texte du Règlement des Championnats Séniors – Chapitre 1 Règles générales – Paragraphe V Obligations d'Equipes de Jeunes.
- b) Le texte des Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté, Titre 2 – Obligations des clubs, Chapitre 2 – Obligations équipes de jeunes, Article 30, pour les ententes et (ou) groupements de jeunes.

Philippe SURDOL note quelques erreurs dans le libellé qui ne correspond pas au dernier texte en vigueur.

Thierry CORROYER poursuit en précisant que la commission a tenu compte :

- a) du nombre de licenciés jeunes au 01 mars 2020 pour les clubs de D1 et D2 en fonction des obligations,
- b) du nombre d'équipes U11 à U18 engagées au 13 mars pour la phase printemps qui démarrait le week end du 14 et 15 mars, argumentant le fait que les clubs qui n'avaient pas engagé d'équipe à cette date ne pourraient être en règle en fin de phase printemps. .

Après vérification des engagements d'équipes de jeunes par les clubs et de la participation de ces équipes dans les différentes compétitions, critères et plateaux, la commission technique a donc établi cette proposition de relevé d'infractions :

- En Départemental 1 :
 - 3 clubs en 1^{ère} année d'infraction (sanction financière)
 - 1 club en seconde année d'infraction avec rétrogradation (et sanction financière)
- En Départemental 2 :
 - 6 clubs en 1^{ère} année d'infraction (sanction financière)
 - 1 club en seconde année d'infraction avec rétrogradation (et sanction financière)

Nota :

Les 3 clubs composant le GJ des Beussières figurent dans cette liste en fonction de l'article 30 du règlement de Ligue.

Une équipe séniors Féminines ne compte pas dans les obligations.

Thierry rappelle le texte de notre règlement :

« Ces équipes doivent obligatoirement terminer leurs compétitions et/ou critères organisés par le District. Pour cela, il est tenu compte de la phase « printemps ».

Pour le foot animation, pour être prise en compte, l'équipe doit également participer à 8 rassemblements au minimum. »

Ce texte suscite des interrogations et des points de vue divergents.

Un long débat s'instaure autour de ce qu'il faut comprendre et retenir de cette phrase « il est tenu compte de la phase « printemps », surtout en l'absence totale de date (s) permettant d'échelonner certains événements comme par exemple la date butée d'engagements d'équipes.

Il est rappelé que les obligations d'arbitrage sont précisément datées et ne souffrent donc d'aucune ambiguïté (« club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier »).

Après de longs échanges qui ont permis à chacun de s'exprimer, il est demandé aux membres de se positionner par rapport à cette proposition :

Du fait que la compétition de notre phase printemps n'a pu débuter, et que notre règlement stipule très clairement qu'il est tenu compte de la phase « printemps », le Bureau décide, exceptionnellement, de surseoir aux obligations d'équipes de jeunes pour cette saison 2019-2020.

Vote pour : 9
Vote contre : 1
Abstention : 0

➔ Cette position sera présentée au CD du 18 mai pour validation.

13 - Obligations des Educateurs

Le PV du 11 mai de la commission compétitions séniors a été transmis aux membres du Bureau le 13 mai.

Philippe SURDOL lit le texte qui figure dans ce PV au paragraphe 3. Application du Règlement des Championnats Séniors – Obligations d'Educateurs

La commission des compétitions séniors propose, qu'en raison de l'arrêt des compétitions à la date du 13 Mars 2020 sur décision du Comité Exécutif de la FFF en raison de la pandémie :

- de ne pas tenir compte de cette obligation pour les clubs de D1, pour cette saison 2019-2020,
- d'autant plus qu'il n'y a ni sanction financière, ni sanction sportive.

Toutefois, elle rappelle les obligations d'Educateurs

- en D1 : Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié,
- en R3 : Licence Technique Régionale + B.M.F.

Remarque : Pour l'équipe de D1 accédant en R3 dont l'éducateur n'a pas le diplôme requis pour évoluer à ce niveau et qui souhaite obtenir une dérogation pour la première année d'accession, il est nécessaire que l'éducateur ait le diplôme immédiatement inférieur à celui imposé en R3. Il faut donc qu'il dispose du CFF1 + CFF2 + CFF3 certifiés.

Dans le cas contraire, la Ligue appliquera à chaque match disputé l'amende règlement fixée dans son barème financier.

C'est pourquoi, afin d'inciter les clubs à respecter ces obligations, la commission souhaite qu'à compter de la saison 2020-2021 un suivi des éducateurs de D1 soit fait. Par conséquent, un tableau devra être tenu à jour, dans lequel sera précisé pour chacune des équipes : le nom de l'éducateur – le diplôme actuel – sa date d'obtention – son inscription éventuel à un diplôme supérieur.

Aucune remarque n'étant émise, le Bureau valide cette proposition avec, notamment :

➔ la création d'un suivi à partir de la saison 2020-2021

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

2./ REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS : POINTS PARTICUIERS SUITE AUX DECISIONS DU COMEX DU 16 AVRIL

Le document « Informations aux membres du Bureau » a été transmis aux membres du Bureau le 13 mai.

Ce document relate les décisions prises par le COMEX du 16 avril qui ont déjà fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors de la réunion de Bureau du 23 avril. Le PV de ce Bureau en donne le détail qui est également rappelé dans le PV de la commission compétitions du 11 mai.

Philippe SURDOL propose de ne pas revenir sur ces articles et de se concentrer sur les points clefs de notre règlement des championnats séniors qui doivent être adaptées en fonction de l'article ci-dessous du COMEX du 16 avril :

« Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), **règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs** »

Philippe SURDOL explique les points suivants :

❖ Concernant le Règlement des Championnats Séniors du DTB, les règles de départage sont les suivantes :

- 1^{er} critère : Chapitre 1 Point IV – Rectification du classement suite à l'application de la Réglementation complémentaire concernant le code disciplinaire.
- 2^{ème} critère :
 - Au sein d'un même groupe : Chapitre 1 Point II - Départage des équipes en cas d'égalité en fin de championnat à l'intérieur d'un même groupe.
 - Au sein de groupes différents : Chapitre 1 Point III - Détermination des meilleurs 2ème, 3ème, etc...

Toutefois, après avis consultatif des services juridiques de la FFF, considérant les circonstances exceptionnelles ne permettant pas de disputer l'intégralité des matchs des différents championnats, il est préconisé :

- que le départage des équipes par le plus grand nombre de points puis par la meilleure différence de buts dans les confrontations directes, ne sera effectif qu'à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller/retour.

Comme ce n'est pas le cas au sein de notre district, puisqu'aucun match de la phase « retour » n'a pu se dérouler, les deux premiers critères de départage du Chapitre 1 Point II « - Départage des équipes en cas d'égalité en fin de championnat à l'intérieur d'un même groupe », ne peuvent pas être pris en compte.

Soit,

a) En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo.

b) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex-aequo, tel que défini au §a) ci-dessus.

❖ De ce fait, les seuls critères de notre règlement des Championnats Séniors du DTB qui restent applicables, sont les suivants :

c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.

d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, les clubs seront départagés comme suit :

1. A la meilleure attaque (moyenne/match).
2. A la meilleure défense (moyenne/match).
3. Au tirage au sort.

Toutefois, si le nombre de matches entre les équipes à égalité est différent, c'est le plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matches qui sera retenu pour le point c).

Pour le point d) 1^{er} critère, ce sera le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches.

Pour le point d) 2^{ème} critère, se sera le plus faible quotient issu du rapport entre le nombre de buts « encaissés » et le nombre total de matches.

Aucune question ni remarque n'étant émise, le Bureau valide cette proposition d'aménagement de notre règlement des Championnats Séniors pour établir les classements de la saison 2019-2020.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

➔ Cette position prise par le Bureau devra être validée par le Comité de Direction du 18 mai.

3./ ETUDE DES CLASSEMENTS PROPOSES PAR LA COM COMPETITIONS SENIORS

La synthèse de ces classements a été transmise aux membres du Bureau le 13 mai

Christian DUBAIL précise qu'ils sont établis sous réserve des procédures en cours et explique la légende des couleurs de surlignage :

Jaune : équipe accédant en division supérieure

Gris : équipe reléguée par le classement ou par sanction suite aux obligations d'arbitrage. Dans ce cas il est précisé « rétrogradation » en colonne N.

Le coefficient du nombre de points / nombre de matchs est affiché en colonne B.

En cas d'égalité dans un même groupe, c'est la différence de buts qui départage les équipes (indication en colonne N)

Les retraits de points du fait du code disciplinaire sont indiqués en colonne D (sous réserve du PV définitif de la Commission de Discipline).

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

→ Le Bureau prend note des classements de la commission des compétitions qui devront être validés par le Comité.

Philippe SURDOL demande l'avis du Bureau concernant les dates d'engagements 2020-2021

La commission propose les dates d'engagements suivantes pour la Saison 2020 – 2021 :

D1 – D2 – D3 + Coupes Crédit et Bigmat LMHD : **5 Juillet 2020**
D4 + Coupe Haut Doubs Créer Bâtir : **16 Août 2020**

Le Bureau valide ces dates

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

4./ POINT SUR LA REUNION AVEC LE PERSONNEL ET PROGRAMME PREVISIONNEL DE MAI

Dans l'attente des instructions du 1^{er} Ministre qui seront applicables à partir du 02 juin, le président a refusé le présentiel pour les salariés et a défini le plan de reprise.

Jérôme POBELLE doit mettre en place le mode de fonctionnement de la permanence téléphonique depuis le domicile et adresser un mail aux clubs les en informant ainsi que la mise à disposition d'une boîte mails spécifique pour envoi de leurs questions. Une réponse rapide sera de rigueur.

Daniel ROLET rappelle les différents points abordés au Bureau du 23 avril et présentés aux salariés lors de la visio-conférence du 29 avril :

- compensation à hauteur de 50% du manque à gagner (différence entre 100% et 84% du salaire net) pour les 8 salariés durant leur période de chômage partiel.
- Congés,
- Comite social et économique,
- augmentation salariale au 01/07/2020,

Il n'y a aucune modification par rapport au PV du Bureau du 23 avril.

Thierry CORROYER demande s'il peut relancer la visio du mardi matin avec les techniciens. Le président lui répond par l'affirmative en ne dépassant pas la durée de 1h.

5./ QUESTIONS DIVERSES

51. Présidents de commissions

Jérôme POBELLE, questionné au préalable, confirme qu'il faudra valider les présidents de commissions pour la période du 01/07 au 30/10, date de la prochaine AG électorale. Sauf pour les commissions de discipline et d'Appel.

Il est rappelé que le fait d'avoir 2 AG a été retenu pour que les élections aient lieu avant le début de saison. Cette proposition devenant caduque à cause de la pandémie, nous revenons à une situation habituelle d'une seule AG. Il est proposé de poursuivre dans la situation actuelle.

52. Homologation des installations

Michel BROGLIN précise que pour toutes les installations, y compris les éclairages, dont l'échéance de classement se situe entre le 17/03 et le 30/08/2020, une prolongation automatique de 6 mois sera appliquée.

Il n'y a aucune visite d'installations et d'éclairages durant le mois de mai, et de nouvelles consignes seront données pour le mois de juin.

53. Médailles

Michel BROGLIN informe le Bureau que :

- pour les distinctions Ligue, il faudra proposer 3 récipiendaires pour le 15 Juin 2020
- pour les distinctions Fédérales (délai 10 Juin 2020) : c'est le même schéma que l'an dernier, à savoir pour l'ensemble des 7 Districts : 7 argent, 4 vermeil, 3 or, 2 plaquettes et 7 jeunesse bénévole (jeunes entre 16/25 ans, dirigeant et qui mène un projet)

Jérôme POBELLE redonne les chiffres 2019 pour le DTB : 3 médaillés Ligue, 3 médaillés FFF + 1 pour Jeunesse bénévole

Par conséquent, Michel BROGLIN va prendre contact avec Madame Patricia BEAURENAUD au sujet des médailles Fédérales, pour savoir si nous pouvons proposer le même nombre de personnes que l'an dernier, c'est-à-dire 4 (médailles + Jeunesse Bénévole)

Daniel ROLET précise que la Ligue souhaite instaurer un portrait annuel d'une personnalité / District.

54. Suspension à temps

Daniel ROLET informe le Bureau que suite aux nombreuses questions remontées sur ce sujet, le COMEX a pris la décision ci-dessous lors de sa réunion du 11 mai.

« Le COMEX indique que l'arrêt définitif des compétitions génère une situation inéquitable entre :

- D'une part, les licenciés actuellement suspendus en nombre de matchs, qui devront attendre la reprise des compétitions pour pouvoir commencer ou finir de purger leur suspension, puisque la purge d'une suspension ne peut avoir lieu qu'à l'occasion de rencontres effectivement jouées,

- D'autre part, les licenciés faisant actuellement l'objet d'une suspension à temps (c'est-à-dire une suspension exprimée en nombre de mois, voire d'années, et non en nombre de matchs) ceux-ci purgeant leur suspension malgré l'arrêt des compétitions,

Le Comité Exécutif, après avoir envisagé plusieurs pistes et examiné leurs avantages et inconvénients respectifs, prend la décision suivante : la période allant du 13 mars 2020 au 30 juin 2020 ne sera pas incluse dans la purge de toute suspension à temps, quel que soit son quantum et quelle que soit la date à laquelle elle a été prononcée, lorsque l'exécution de la suspension devait avoir lieu, en tout ou partie, pendant ladite période,

Ainsi pour une telle suspension, la purge débutera au 1er juillet 2020 ou bien redémarrera à compter du 1er juillet 2020 pour la durée de la suspension qui restait à purger au 13 mars 2020,

➔ Pour la mise en œuvre de cette décision, il appartiendra à chaque instance (L.F.P., F.F.F., Ligue, District), en lien avec la commission qui avait prononcé la suspension, de modifier la date de fin des suspensions concernées et de prévenir le licencié suspendu et son club de la nouvelle date de fin de la suspension. »

55. R2 Séniors FUTSAL

Philippe SURDOL informe que la Ligue a entériné le fait que cette compétition serait gérée par les districts dès la phase automne de la saison 2020-2021.

Il propose que ce soit la commission compétitions séniors qui prenne cette nouvelle catégorie en compte.

Le Bureau approuve cette proposition qui devra être validée lors du Comité du 18 mai.

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Hors réunion :

Michel BROGLIN alerte la commission sur le fait qu'elle veille à ce que les équipes engagées évoluent dans des gymnases homologués.

56. Fond de Solidarité

Daniel ROLET donne les dernières informations sur ce point.

Ce Fond représentera une valeur de 10€ / licencié. Cette somme sera mise au crédit des clubs au mois de septembre. Ils devront en faire la demande par le biais d'un formulaire à remplir par les clubs désireux de profiter de ce FdS.

La répartition des 10€ s'établira ainsi :

7 € de la FFF dont 3 € du FAFA

3 € d'abondement par les Ligues et Districts

La répartition entre la LBFC et les 7 districts a été défini. La proposition initiale de la Ligue était de 40% Ligue et 60% Districts en corrélation avec les sommes versées par la LFA au niveau des contrats d'objectifs.

La décision finale est une répartition par moitié avec 50% de la somme de la FFF allouée dans les comptes de chaque instance.

La séance est levée à 19h50.

Le Président

Daniel ROLET

Le Secrétaire Général

Jean-Jacques AUBRY